

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 juillet 2020**

Sous la présidence de Monsieur FISCHER Daniel, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 3 juillet 2020.

**Membres présents :** M. BURTIN Pierre / Mme ROHMER Marie-Anne / M. BARILLON Rémi / Mme KAPPS Geneviève / *Adjoints au Maire.*

Mme ARBOGAST Annie / M. CARBIENER Julien / Mme CHAVEROT Elisabeth / M. CLOSSET Christian / Mme DATTOLICO Isabelle / M. DOMINIAK Nicolas / Mme EBERLE-SCHULER Christelle / M. FRITSCH Romain / Mmes GABEL Alexia / GROH Marlène / M. GROLLEMUND René / Mme HEIMBURGER Agathe / M. HUMMEL Christophe / Mme MOREIRA Isabelle / MM. PISTORIUS Nicolas / REUSCHLÉ Jérôme / Mme RIESBECK/BESSON Michèle / M. ROSSI Thomas / Mme WEBER Sophie / M. WENDLING Jean-Marc.

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :** M. GOUETH Alphonse / Mme PFERSCH Geneviève.

**Procuration(s) :** M. GOUETH Alphonse a donné procuration à M. FRITSCH Romain.  
Mme PFERSCH Geneviève a donné procuration à M. BARILLON Rémi.

-----  
**Ordre du Jour**

- Élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants  
en vue de l'élection des sénateurs.

\*\*\*\*\*

**52/2020 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS  
SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

**1. Mise en place du bureau électoral**

M. Franck Giessenhoffer a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme ARBOGAST Annie / M. BURTIN Pierre / Mmes EBERLE-SCHULER Christelle / HEIMBURGER Agathe.

**2. Mode de scrutin**

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du Code Électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L.445 et L.556 du Code Électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du Code Électoral, le Conseil Municipal devait élire quinze délégués et cinq suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du Code Électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'**une** liste de candidats avait été déposée.

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **4. Élection des délégués et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b>27</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
d) Nombre de suffrages exprimés [b - c]	<b>27</b>

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)</b>	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Liste Daniel FISCHER - Marlenheim	27	15	5

## **4.2. Proclamation des élus**

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur la liste, conformément à la feuille de proclamation.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les candidats pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur la liste, conformément à la feuille de proclamation.

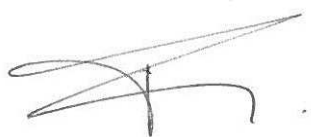
### **FEUILLE DE PROCLAMATION**

<b>Nom et Prénom de l'élu(e)</b>	<b>Liste sur laquelle il figurait</b>	<b>Mandat de l'élu(e)</b>
M. FISCHER Daniel	Liste Daniel Fischer	Délégué
Mme KAPPS Geneviève	Liste Daniel Fischer	Déléguée
M. BURTIN Pierre	Liste Daniel Fischer	Délégué
Mme ARBOGAST Annie	Liste Daniel Fischer	Déléguée
M. BARILLON Rémi	Liste Daniel Fischer	Délégué
Mme RIESBECK-BESSON Michèle	Liste Daniel Fischer	Déléguée
M. GOUETH Alphonse	Liste Daniel Fischer	Délégué
Mme GROH Marlène	Liste Daniel Fischer	Déléguée
M. GROLLEMUND René	Liste Daniel Fischer	Délégué
Mme DATTOLICO Isabelle	Liste Daniel Fischer	Déléguée
M. WENDLING Jean-Marc	Liste Daniel Fischer	Délégué
Mme CHAVEROT Elisabeth	Liste Daniel Fischer	Déléguée
M. CLOSSET Christian	Liste Daniel Fischer	Délégué
Mme WEBER Sophie	Liste Daniel Fischer	Déléguée
M. HUMMEL Christophe	Liste Daniel Fischer	Délégué
Mme ROHMER Marie-Anne	Liste Daniel Fischer	Suppléante
M. FRITSCH Romain	Liste Daniel Fischer	Suppléant
Mme PFERSCH Geneviève	Liste Daniel Fischer	Suppléante
M. ROSSI Thomas	Liste Daniel Fischer	Suppléant
Mme EBERLE-SCHULER Christelle	Liste Daniel Fischer	Suppléante

\*\*\*\*\*

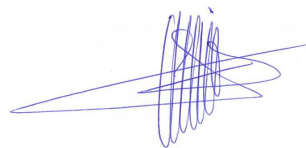
L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18 h 30.

**Franck Giessenhoffer**



*Secrétaire de Séance*

**Daniel Fischer**



*Maire de Marlenheim*